

L'an deux mil vingt et un, 28 septembre, à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt et un septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Groyer, Rouault, Mouaci, Quistrebert, Mauguen, Murphy, Valiente, Célard, Néar, Hazo, Louis, Thébaut Antoine, Legrand et Mmes Jéhanno, Le Bodic, Daud, Kéryjaouen, Delourme, Rebout, Guilbaud, Maillot, Quintin, Coët, El Adib

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Duhaillier à Monsieur Antoine

Madame Guillerme à Madame Guilbaud

Madame Catravaux à Monsieur Célard

Madame Houssaye à Madame Maillot

Monsieur Stevant à Madame Daud

Monsieur Guillevin à Monsieur Valiente

Secrétaire de séance : Madame Rebout

Nombre de conseillers en exercice : 32 puis 33 à partir de AGJ 104

Nombre de conseillers présents : 26 puis 27 à partir de AGJ 104

Absent : Monsieur Murphy jusqu'à AGJ 104

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32 puis 33 à partir de AGJ 104 et 32 pour la délibération FIN 108

En introduction Monsieur Mauguen est surpris de constater que le Passe sanitaire n'est pas obligatoire pour la séance de ce soir alors qu'il est exigé pour le tissu associatif.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le Gouvernement a précisé fin août 2021 que les assemblées d'élus n'avaient pas besoin de passe sanitaire.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2021

2021 - 09 - 28 - N°AGJ 102 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Thierry Bourbon de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Conformément au CGCT, la démission entre en vigueur dès réception de l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet soit le 10 septembre 2021

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste Theix-Noyalou, Demain Ensemble, d'installer en lieu et place de Monsieur Thierry BOURBON, Monsieur Gérémy Gaël GUILLEVIN qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte.

INSTALLE Monsieur Gérémy Gaël GUILLEVIN comme conseiller municipal.

**2021 - 09 - 28 - N°AGJ 103 - ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE
SUITE A DEMISSIONS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS
AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Suite à la démission de Monsieur Thierry BOURBON, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, par courrier du 3 septembre 2021, adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan, ainsi que suite à la démission de Monsieur Yoann THEBAUT, de ses fonctions d'adjoint, par courrier du 13 septembre 2021 adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan.

En application du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, et conformément aux délibérations prises le 11 janvier 2021 relatives à la désignation du nombre d'adjoint et à leur installation.

Considérant la vacance des deux postes d'adjoints au maire dont les démissions ont été acceptées respectivement à compter du 10 septembre 2021 et du 20 septembre 2021 par Monsieur le Préfet.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation de deux nouveaux adjoints et je vous propose les candidats suivants :

- 1) Proposer la nomination de Monsieur Yoann THEBAUT comme 2ème Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Thierry BOURBON
- 2) Proposer la candidature de Monsieur Christophe HAZO comme 8ème Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Yoann THEBAUT

Sont candidats sur la liste Theix-Noyal, demain ensemble : Messieurs Yoann THEBAUT et Christophe HAZO

Secrétaire : Monsieur Louis

Assesseurs : MM. Néar et Célard

Votants 32

Bulletins blancs 8

Nuls 3

Suffrages exprimés 21

Messieurs Yoann THEBAUT et Christophe HAZO ont obtenu 21 voix.

Monsieur Thébaut et Monsieur Hazo sont installés dans leur nouvelle fonction d'adjoint au maire.

Arrivée à 18 h 45 de Monsieur Murphy

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMME Monsieur Yoann THEBAUT comme 2ème adjoint au Maire et Monsieur Christophe HAZO comme 8ème Adjoint au Maire.

PRECISE que les autres adjoints restent à leur place conformément à la délibération susvisée

1ère Adjointe : Madame Anne JEHANNO
2ème Adjoint : Monsieur Yoann THEBAUT
3ème Adjointe : Madame Danielle CATREVAUX
4ème Adjoint : Monsieur Alain CELARD
5ème Adjointe : Madame Isa KERJAOUEN
6ème Adjoint : Monsieur Eric NEAR
7ème Adjointe : Madame Caroline LE BODIC
8ème Adjoint : Monsieur Christophe HAZO

2021 - 09 - 28 - N° AGJ 104 - MODIFICATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CITOYENNE –VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Thierry BOURBON cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Thierry BOURBON était membre de la Commission Consultative Citoyenne Vie Associative par délibération du 27 mars 2021

Il est proposé ce jour que Monsieur Yoann THEBAUT remplace Monsieur Thierry BOURBON dans ses fonctions de Président de la commission consultative citoyenne Vie Associative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions du Groupe Avec Vous, continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés

D'ACTER la modification organisationnelle de la Commission Consultative Citoyenne (3C) - Vie Associative comme édicté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 - 09 - 28 - N°AGJ 105 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE N°3 – SERVICES A LA POPULATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Thierry BOURBON cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Thierry BOURBON était membre de la commission n°3 susvisée par délibération du 31 août 2021

Il est proposé ce jour que Monsieur Gérémy Gaël GUILLEVIN remplace Monsieur Thierry BOURBON dans ses fonctions de membre de la commission municipale n°3.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du Groupe Avec vous, continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés

MODIFIE la nouvelle représentation des membres de la commission N°3 comme suit :

Commission n°3 - SERVICES A LA POPULATION
Monsieur Gérémy Gaël GUILLEVIN
Monsieur Edouard MURPHY
Madame Danielle CATREVAUX
Madame Isa KERYJAOUEN
Madame Caroline LE BODIC
Madame Marie Jo PASQUIER
Madame Khadija REBOUT
Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Stéphanie DELOURME
Madame Joëlle DAUD
Madame Denise HOUSSAYE
Monsieur Pascal LEGRAND

2021 - 09 - 28 - N°AGJ 106 - SUPPRESSION DE L'ANNEXE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYALO

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La loi 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires (dite « loi Gatel ») dispose qu'à compter du 1er avril 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de supprimer à tout moment la commune déléguée et/ou l'annexe de la commune déléguée.

Après 5 années d'exercice, il apparait que le maintien de l'annexe de la commune déléguée de Noyal forme un doublon artificiel qui n'apporte rien en termes de fonctionnement et d'efficience de l'action publique.

Les données chiffrées de fréquentation montrent, sans nul conteste, que les Noyalais utilisent la mairie principale de Theix-Noyal pour assurer l'ensemble de leurs formalités administratives.

Fort de ce constat il est proposé, en accord avec le maire délégué de Noyal, la suppression de l'annexe de la mairie déléguée au 1er janvier 2022.

Cette orientation engendrera comme conséquences :

- Le maintien de la commune déléguée de Noyal
- Le maintien du maire délégué de Noyal
- Le transfert des actes d'état civil de Noyal vers la commune nouvelle de Theix-Noyal

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Mauguen regrette que cette décision arrive aussi tardivement. Pour lui c'est une mascarade électorale car les données étaient connues depuis 2019.

Pour Monsieur le maire ceci n'est pas une mascarade mais bien l'affirmation d'une différence entre les listes lors du dernier scrutin. Il rappelle que la commune déléguée n'est pas supprimée mais uniquement l'annexe mairie.

Monsieur Quistrebert souligne que lors de la campagne il était évoqué la question d'une phase d'expérimentation ce qui a été le cas durant 12 mois.

Monsieur le maire en profite pour rappeler que la mairie principale était ouverte tous les jours et que les conditions sanitaires exigeaient sans cesse des évolutions d'accueil du public mais depuis son arrivée aux affaires jamais la mairie n'a été fermée. Cela ne nécessite pas de polémiques.

Monsieur Antoine demande quel sera le devenir du bâtiment. Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour des idées émergent mais rien de décidé et quel que soit le choix une information préalable sera faite aux Noyalais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Monsieur Legrand) des membres présents et représentés

DECIDE la suppression de l'annexe de la commune déléguée de Noyal à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

2021 - 09 - 28 - N°AGJ 107 - PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU COLLEGE COUSTEAU

Monsieur Kéryjaouen expose le bordereau suivant

Le collège Cousteau à Séné propose à ses élèves, en partenariat avec la commune de Séné, des activités sur le temps du midi, dans le cadre d'un accompagnement éducatif hors temps scolaire.

25% des collégiens étant domiciliés sur Theix-Noyal, la commune est sollicitée depuis 2 ans pour participer au financement des activités.

Les activités retenues pour l'année scolaire 2021-2022 sont :

- Danses urbaines & Zumba
- Dessin manga et académique
- Théâtre et jeux de scène.

Chaque partie (collège Cousteau, commune de Séné et commune de Theix-Noyal) contribue à hauteur d'un 1/3 du financement.

Modules	Nombre de séances	Coût de la séance	Coût total du module	Participation de la commune de Theix-Noyal	Participation de la commune de Séné	Participation du collège Cousteau sur les crédits d'Etat accompagnement éducatif
Danses urbaines et Zumba	16	33 €	528 €	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Dessin manga et académique	16	35 €	560 €	187 €	187 €	186,00 €
Théâtre et jeux de scène	16	33 €	528 €	176,00 €	176,00 €	176,00 €
TOTAL DES MODULES			1 616 €	539,00 €	539,00 €	538,00 €
versement décembre 30%				161,70 €		161,70 €
versement mai SOLDE				377,30 €		376,30 €

Pour faciliter la gestion administrative et budgétaire, la commune de Séné propose de financer l'ensemble des intervenants et de solliciter auprès du collège Cousteau une subvention de 538€ et auprès de la commune de Theix-Noyal une subvention de 539€

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DE VALIDER les actions proposées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

2021 - 09 - 28 - N°FIN 108 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS POUR LE LANCEMENT D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL AU SEIN DE L'EHPAD ROZ AVEL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis plusieurs mois il est apparu quelques difficultés organisationnelles, relationnelles et fonctionnelles au sein de l'EHPAD Roz Avel.

Difficulté exacerbée par la période pandémique vécue depuis mars 2020 et par les différents protocoles mis en place au fil des mois.

Alerté par les représentants du personnel, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du CCAS ont reçu tour à tour une délégation d'agents ainsi que la Direction afin d'échanger sur ces problématiques et surtout afin de trouver des solutions pour apporter davantage de fluidité et de sérénité dans les échanges entre services.

Fort de ces rencontres le constat a été que la meilleure méthode pour trouver des solutions serait le lancement d'un audit organisationnel et fonctionnel de l'établissement.

Pour ce faire, il est proposé de missionner le cabinet MQS basé à RENNES pour apporter une réponse précise sur la qualité de vie au travail et son impact du service rendu aux résidents.

L'objectif principal de leur mission est d'identifier les sources de tension et les zones d'inconfort générateurs de dysfonctionnements dans le service rendu à l'utilisateur et de repérer les leviers d'action.

MQS propose pour y parvenir une démarche en 4 étapes, chacune d'entre elles impliquant directement ou indirectement les professionnels :

Modules / Étapes	Jours Site	Calendrier
Étape 1 : Présentation de la démarche et Premier diagnostic	2	24 novembre 2021 02 décembre 2021
Étape 2.1 : Collecte des données : Recherche et analyse documentaire	1	14 décembre 2021
Étape 2.2 : Collecte des données : Observation des pratiques	2	20 janvier 2022 02 février 2022
Étape 2.3 : Collecte des données : Réalisation d'entretiens collectifs	2	15 février 2022 (2 intervenants) 16 février 2022 (1 intervenant)
Étape 2.4 : Collecte des données : Réalisation d'entretiens individuels	1	
Étape 3 : Conception d'un plan d'actions	2	01/02 mars 2022

Le coût de cette étude est de 14 975 € TTC.

Il est donc proposé de verser au CCAS cette subvention complémentaire afin que ce dernier puisse missionner le cabinet MQS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Legrand souhaite le retrait de ce bordereau tant pour le fond que pour la forme.

Pour le fond car à chaque fois qu'il y a une difficulté on ne va pas faire un audit externe. Qui plus est vu le coût que cela représente.

Sur la forme car pour lui il y a une absence démocratique de débat en amont sur ce sujet. En cas de problème les élus doivent être consultés. L'information des élus doit être améliorée.

Monsieur le Maire et Mme Jéhanno lui rappelle que ce point a été abordé lors de la Commission Organisation et Ressources du 7 septembre dernier à laquelle il participait. Les termes du bordereau de ce jour reprennent mot pour mot les échanges du 7/09.

Monsieur Legrand renchérit avec l'absence de remise des comptes rendus de commissions.

Plusieurs élus s'étonnent de cette requête car les CR sont bien distribués aux membres et de plus désormais ceux-ci sont consultables sur l'extranet mis en ligne.

Monsieur Murphy renchérit sur l'intérêt de l'audit et surtout qu'il soit produit par une personne externe. Cela délie plus facilement la parole et l'organisme fait tampon entre les différents acteurs. Celui-ci n'apportera pas des solutions systématiques à tous les problèmes mais il offrira une feuille de route à suivre pour les équipes dans le futur.

Monsieur le Maire renchérit qu'il n'a pas la prétention en sa qualité d'élus d'apporter des solutions organisationnelles et fonctionnelles à un établissement comprenant 80 agents. Il préfère s'appuyer sur des professionnels. De plus 14750 euros pour des agents qui œuvrent au quotidien pour le confort de nos aînés cela n'est pas cher payé.

Monsieur Mauguen précise que le contexte sanitaire a mis en exergue des problèmes de personnel dans ces établissements et ce n'est pas l'audit qui les résoudra.

Monsieur le Maire confirme ces propos mais rappelle que grâce à ce regard objectif et extérieur, il sera plus aisé de solliciter les partenaires financiers (ARS/ CD) pour bénéficier d'aides pour la création de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec vous, continuons Theix-Noyalo, Monsieur Legrand n'a pas pris part au vote) des membres présents et représentés

DECIDE le versement d'un complément à la subvention d'équilibre octroyée au CCAS pour l'année 2021 de 14 975 € TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et principalement la convention d'équilibre signée entre la ville et le CCAS.

2021 - 09 - 28 - N°FIN 109 - BUDGET PRINCIPAL 2021- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012- Charges de personnel

Il convient d'abonder de 26 848 € la somme inscrite à l'article 6478 « Autres charges sociales diverses » relatif au versement du capital décès à la famille d'un agent décédé au cours de l'année.

Chapitre 014– Atténuations de produits

Il est nécessaire d'abonder de 38 155 € l'article 739115 « Prélèvement au titre de la loi SRU » correspondant au prélèvement dû au titre de l'insuffisance de logements sociaux rapportée au nombre total de résidences principales.

En parallèle, il convient de diminuer de 33 908 € la somme inscrite à l'article 7391171 « Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation.

Chapitre 65– Autres charges de gestion courante

Il convient d'inscrire la somme de 3 173 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » au titre des états d'admission en non-valeur présentés par le Trésorier municipal.

Il convient d'abonder de 14 975 € la somme inscrite à l'article 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement

Il convient d'abonder de 10 100,00 € la somme inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°2	BP+DM
012	6478	Autres charges sociales diverses	11 538,00	26 848,00	38 386,00
014	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00	38 155,00	38 155,00
014	7391171	Dégrèvement en taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	41 000,00	-33 908,00	7 092,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	3 173,00	3 173,00
65	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	46 308,00	14 975,00	61 283,00
023	023	Virement à la section d'investissement	4 401 873,00	10 100,00	4 411 973,00
		TOTAL		59 343,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013- Atténuations de charges

Il convient d'abonder de 13 904 € la somme inscrite à l'article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » relatif au remboursement par notre assurance personnel d'une partie du capital décès versé.

Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'abonder de 230 € la somme inscrite à l'article 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Chapitre 78– Reprise sur amortissements et provisions

Il convient d'inscrire la somme de 45 209 € à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°2	BP+DM
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	156 197,00	13 904,00	170 101,00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	12 046,00	230,00	12 276,00
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	45 209,00	45 209,00
		TOTAL		59 343,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Il convient de diminuer de 9 990 € l'article 2116 « Terrains- cimetières » relatif aux travaux de réfection de l'allée centrale du cimetière St-Vincent qui ne sera pas réalisée cette année.

Il convient d'abonder de 39 720,00 € l'article 21538 « autres réseaux » afin d'engager la convention passée avec Morbihan Energies dans le cadre du remplacement de 60 luminaires sur poteau béton.

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'abonder de 230 € la somme inscrite à l'article 13932 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Chapitre 041-Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire aux comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2313 « constructions », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 29 100,00 € afin d'intégrer des frais d'études et des frais d'insertion relatifs à des travaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°2	BP+DM
21	2116	Terrains- Cin etères	34 078,82	-9 990,00	24 088,82
21	21538	Autres réseaux	113 285,99	39 720,00	153 005,99
040	13932	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12 046,00	230,00	12 276,00
041	2151	Réseaux de voirie	0,00	5 800,00	5 800,00
041	2313	Immobilisations corporelles en cours- constructions	0,00	23 300,00	23 300,00
		TOTAL		59 060,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT -RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13- Subventions d'investissement

Il convient de diminuer de 600 000 € l'article 1321 « subventions d'équipement non transférables-Etat » afin d'affecter cette recette à l'opération 40 « pôle culturel ».

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 19 860 € à l'article 13258 « Subventions d'équipement non transférables- Autres groupements », qui correspond à la subvention versée par Morbihan Energies dans le cadre du remplacement de 60 luminaires sur poteau béton.

Chapitre 40- Opération « Pôle culturel »

Il convient d'inscrire la somme de 600 000 € l'article 1321 « subventions d'équipement non transférables-Etat » - opération 40 « pôle culturel ».

Chapitre 041-Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire aux comptes 2031 « frais d'études », 2033 « frais d'insertion » et 238 « Avances versées », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 29 100,00 € afin de transférer des frais d'études et des frais d'insertion relatifs à des travaux et de procéder aux écritures d'ordre relatives au remboursement des avances versées sur travaux.

Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement

Il convient d'abonder de 10 100,00 € la somme inscrite au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°2	BP+DM
13	1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat	600 000,00	-600 000,00	0,00
13	13258	Subventions d'équipement non transférables - Autres groupements	8 340,00	19 860,00	28 200,00
40	1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat	0,00	600 000,00	600 000,00
041	2031	Frais d'études	5 000,00	19 200,00	24 200,00
041	2033	Frais d'insertion	0,00	5 800,00	5 800,00
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	4 100,00	4 100,00
021	021	Virement de la section fonctionnement	4 401 873,00	10 100,00	4 411 973,00
		TOTAL		59 060,00	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions Monsieur Legrand et les 7 élus de la liste Avec Vous, continuons Theix-Noyal)

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2021, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 09 - 28 - N°FIN 110 - BUDGET PRINCIPAL 2021- ADMISSION EN NON VALEUR

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis trois certificats d'irrecouvrabilité aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 4672700215 du 15/12/2020 - 1 débiteur		
Créances minimes inférieures au seuil de poursuite (30 €)	2017 et 2019	2,94 €
TOTAL - État n° 4672700215 du 15/12/2020		2,94 €

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 4688320215 du 09/03/2021 - 17 débiteurs		
Surendettement et décision d'effacement de dettes	2018-2019	411,66 €
Closure insuffisance d'actif suite à redressement judiciaire - liquidation judiciaire	2019	549,40 €
Combinaisons infructueuses d'actes	2011-2019	1 380,18 €
Créances minimes inférieures au seuil de poursuite (30 €)	2012-2018	70,02 €
TOTAL - État n° 4688320215 du 09/03/2021		2 411,26 €

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 4822520515 du 28/04/2021 - 2 débiteurs		
Combinaisons infructueuses d'actes	2016-2019	356,01 €
TOTAL - État n° 4822520515 du 28/04/2021		356,01 €

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 4923800115 du 26/08/2021 - 3 débiteurs		
Créances minimales inférieures au seuil de poursuite (30 €)	2018-2019	1,20 €
PV de carence de l'huisier	2016-2018	401,13 €
TOTAL - État n° 4923800115 du 26/08/2021 - 3 débiteurs		402,33 €
TOTAL - États d'irrecouvrabilité		3 172,54 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans les certificats d'irrecouvrabilité référencés dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 3 172,54 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 09 - 28 - N°FIN 111 - BUDGET PRINCIPAL 2021- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice en cours des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le comptable public.

Depuis 2018, en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué chaque année une provision pour risques d'impayés. Au 31 décembre 2020, le solde des provisions constituées pour couvrir le non-recouvrement de certaines créances était de 75 085,85 €.

L'identification et la valorisation du risque à couvrir s'appuie sur l'analyse des fichiers des « restes à recouvrer ». Au 31 juillet 2021, le montant des restes à recouvrer s'élevait à 29 876,50 € pour les exercices budgétaires antérieurs à l'année 2021 réparti comme suit :

Année	Montant des restes à recouvrer en € au 07/09/2021
2005	
2006	87,64 €
2007	154,16 €
2008	99,63 €
2009	1 086,94 €
2010	1 045,75 €
2011	499,12 €
2012	481,30 €
2013	2 651,63 €
2014	2 239,67 €
2015	2 261,74 €
2016	3 236,98 €
2017	2 370,79 €
2018	3 109,63 €
2019	4 086,28 €
2020	6 465,24 €
2021	
TOTAL	29 876,50 €

Par conséquent au regard des sommes exposées ci-avant, il apparaît qu'une partie des provisions constituées est devenue sans objet et doit donc être soldée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de la reprise de la provision pour impayés pour la somme de 45 209,35 € considérant la fin du risque

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en section fonctionnement au compte 7817

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 09 - 28 - N°FIN 112 - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur NEAR expose le bordereau suivant

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 qui oblige les communes à mettre en place des campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale, il est proposé à l'assemblée de renouveler la signature de la convention tripartite entre la Mairie, le cabinet vétérinaire de la commune et la SPA de Vannes.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Cependant, ces opérations de stérilisation ne sont pas intégrées au marché annuel forfaitaire de capture des animaux proposé par GMVA et représentent donc un coût supplémentaire pour la municipalité.

Si la Ville passe une convention avec la SPA et le cabinet vétérinaire Patte de Velours, cela permettra d'en limiter le coût.

En cas d'acceptation de ces partenariats, la Mairie s'engagera sur la gestion, la localisation et le suivi sanitaire des chats stérilisés, qui seront identifiés au nom de la Ville.

De plus, la Mairie devra mener à bien avec la SPA, des campagnes de sensibilisation envers les propriétaires de chats.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec la SPA et le cabinet Vétérinaire la convention relative à l'opération de stérilisation des chats errants.

2021 - 09 - 28 - N°FIN 113 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE – Année scolaire 2021-2022

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Lors du vote des subventions scolaires le 27 mars dernier, les équipes pédagogiques n'avaient pas de projet de classe découverte, compte-tenu du contexte sanitaire.

Depuis le 9 juin, le nouveau protocole sanitaire a rendu à nouveau possible l'organisation de voyage scolaire. L'école Ste Cécile a donc relancé son projet de classe en Périgord pour un départ du 20 au 24 septembre 2021 des enfants en classe de CM2.

Il est proposé d'accompagner ce projet, comme les années précédentes, à hauteur de 100€ par enfant theixnoyalais de CM2, soit pour 48 élèves éligibles, 4800€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour la classe de découverte de 4800€ pour l'école Ste Cécile.

2021 - 09 - 28 - N°RH 114 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre de son transfert à temps plein à la future médiathèque, un agent du multi-accueil a sollicité, au 1^{er} octobre 2021, son intégration directe dans un nouveau cadre d'emplois, en adéquation avec ses missions.

Suppression - création proposée:

Service concerné/objet	Cat	Suppression			Cat	Création		
		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Médiathèque/multi-accueil								
Intégration directe	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%	01.10.2021	C	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	100%	01.10.2021
Animation Vie Locale								
Remplacement suite à mutation	A	Attaché	100%	01.10.2021	B	Rédacteur	100%	01.10.2021

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Mauguen s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul mouvement à la médiathèque. De plus la DRAC devait accompagner la collectivité sur ces créations de poste.

Monsieur le Maire lui répond que le second agent pressenti a sollicité un détachement donc à ce jour il n'y a qu'un seul renfort pour l'ouverture de la P@sserelle. Par ailleurs la DRAC ne participe pas au financement de ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année N.

2021 - 09 - 28 - N°ACV 115 - DEPARTEMENT DU MORBIHAN - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE AU GORVELLO -

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de son programme d'entretien routier 2021, le Département du Morbihan va réaliser le renouvellement de la couche de roulement de la RD 7 dans la traversé du Gorvello.

Afin de réduire les vitesses de circulation des usagers de la RD 7 à l'entrée ouest du Gorvello, la commune a décidé de réaliser des aménagements de type plateau surélevé et double écluse. Ce dernier aménagement nécessite au préalable le renforcement de la chaussée, qui va être réalisé par le département dans le cadre de ces travaux d'entretien. La commune quant à elle, réalisera la couche de roulement située sur le plateau surélevé.

Dans le cadre de cette opération il convient de définir les modalités de participation financière de la commune à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée au droit des futures écluses par le département, et d'autre part, de définir les modalités de participation financière du Département à la réalisation de la couche de roulement située sur le plateau surélevé, par la commune.

Le coût des travaux de renforcement de chaussée sous les écluses est estimé à **6 873 € HT** pris en charge par la commune.

Le coût des travaux de réalisation de la couche de roulement sur le plateau surélevé est estimé à **1 398 € HT** pris en charge par le département.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Monsieur Legrand) des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département du Morbihan pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée au Gorvello, conformément au projet joint en annexe ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 09 - 28 - N°ACV 116 - EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – REMPLACEMENT DE 60 LUMINAIRES SUR POTEAU BETON- TRANCHE 1- ZONE RURALE

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation du réseau d'éclairage défini dans le cadre du programme exceptionnel de Morbihan Energies relatif au remplacement, en 2021, de 60 luminaires sur poteau béton.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2021008 Rénovation des réseaux d'éclairage -Programme exceptionnel "remplacement de 60 luminaires sur poteau béton"</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	33 100,00 €	6 620,00 €	39 720,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 33 100€			
Contribution de SDEM	C =60% de B	19 860,00 €		19 860,00 €
Contribution du demandeur	A-C	13 240,00 €	6 620,00 €	19 860,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation travaux de rénovation du réseau d'éclairage défini dans le

cadre du programme exceptionnel de Morbihan Energies relatif au remplacement, en 2021, de 60 luminaires sur poteau béton.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 09 - 28 - N°ACV 117 - COMPTE RENDU ANNUELLE DU CRAC 2020 GREE DU LOC

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Pour rappel, par délibération du 4 février 2010 le conseil municipal de Noyal a désigné EADM comme aménageur pour la réalisation du lotissement de la Grée du Loch et la date de prise d'effet de la concession d'aménagement du 30 avril 2010. Différents avenants sont venus prorogés et amendés le contrat initial.

Ce projet après modifications comporte 40 lots libres dont 15 lots destinés aux primo accédant et trois îlots pour accueillir des opérations groupées de logements,

22 actes authentiques pour l'acquisition des lots libres ont été signés entre 2015 et 2017 ; 10 actes authentiques supplémentaires ont été signés en 2018 puis 2 en 2019 et 3 en 2020.

Un lot a été vendu en 2021 et 2 compromis sont en cours. Il ne reste plus de lots libres de disponibles.

Sur les îlots destinés à l'habitat groupé, Aiguillon Construction a réalisé 9 logements locatifs sociaux sur l'îlot A. Une promesse de vente devait être signée avec le groupe immobilier KHOR qui proposait la réalisation de 16 logements sous la forme de 8 maisons mitoyennes pour l'îlot B et 11 logements sous la forme de 7 maisons dont 4 mitoyennes pour l'îlot C. La direction nationale de ce groupe a suspendu les négociations prétextant un repositionnement de ses investissements sur les grandes agglomérations

Concernant la commercialisation de ces îlots, ceux-ci sont en cours de réflexion dans le cadre de l'étude de requalification urbaine initiée par la ville.

Ce Compte-Rendu Annuel fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé de 3 361 087 € HT en dépenses, et de 3 501 088 € HT en recettes au 31/12/2020.

A ce jour le lotissement doit se terminer en 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Antoine prend la parole au nom de Monsieur Duhaillier qu'il représente ce jour. Monsieur Duhaillier alerte les élus sur les problématiques récurrentes de stationnements et de circulations dans ce quartier. Cela génère des tensions entre riverains. Il est impératif que les aménagements à venir prennent en compte ces problématiques. De plus il remercie Monsieur Rouault pour son intervention concernant les problématiques de végétaux.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est en voie de finalisation par BSH et que bien entendu il a été demandé à ce que chaque lot dispose a minima de 2 îlots et que différentes « poches » de stationnements pour les visiteurs soient proposées. Une esquisse sera définie dans les semaines à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport annuel 2020 du lotissement LA GREE DU LOC

2021 - 09 - 118 - N°AGJ 118 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2021-032 18 juin 2021	Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de M. PIERRELL – GREDIN gérant du bar-PMU « le Yearling » pour y implanter une terrasse ²	
2021-033 24 juin 2021	Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de M. HAZART, gérant du bar-restaurant « la chaloupe » pour y implanter une terrasse	
2021-034 24 juin 2021	Projet « Cœur de bourg » demande de subvention au titre du contrat de Partenariat Région Bretagne	
2021-035 25 juin 2021	Fixation des tarifs des activités culturelles pour la saison 2021-2022	
2021-036 25 juin 2021	Construction du pôle culturel « La P@sserelle » avenant n°3 au lot n°14 «électricité-courants faibles »	
2021-037 16 juillet 2021	Contrat de location des jardins familiaux rue des poètes avec des particuliers : Mme ABREVEUX, M. HINGOUET et Mme COSKUN	
2021-038 29 juillet 2021	Marché n°2021-01 – fourniture, livraison, montage et installation du mobilier, matériels et des équipements du nouveau pôle culturel « La P@sserelle » avenant n°1 au lot n°1	
2021-039 29 juillet 2019	Accord-cadre mixte n°2021-04 : fourniture et mise en service d'une solution de téléphonie sur IP pour les services	
2021-040 20 août 2021	Le Gorvello – réalisation d'un aménagement sécuritaire – demande de subvention	
2021-041 30 août 2021	Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

Pour faire suite à la demande de Monsieur Legrand et Mauguen, Monsieur le Maire répond à différents points

1) Contentieux Golf et Camping

Monsieur le maire précise que ce contentieux perdure depuis 2017 sur le fait de balles allant sur le camping. Après maintes négociations des filets ont été posés mais ceux-ci ne répondent pas globalement à l'aspect sécuritaire attendu. Des balles persistent à aller dans le camping. Devant ce constat une association de résidents du camping s'est constituée et a porté le dossier devant le procureur et le préfet.

La municipalité en lien avec les services préfectoraux a cherché, en vain, une solution à ce dossier.

De plus, il s'est avéré que le propriétaire du golf a bâti son installation sur une base foncière supérieure à l'autorisation d'urbanisme qu'il a eue (9 trous à la place de 7). A ce jour la procédure contentieuse est engagée.

2) Développement espace Trébossen

Contrairement aux craintes ayant pu être exprimées par courrier ou par voie de presse, à ce jour ce dossier n'a pas avancé. Il n'y a pas des entreprises sélectionnées pour faire des travaux et il n'y a pas non plus de projet ficelé.

Seule une intention d'aménager cet espace existe. Celle-ci a été présentée aux riverains lors d'une simple rencontre. Certains sont venus en mairie lors d'une soirée afin d'approfondir les échanges lors de la déambulation. A ce jour la seule chose programmée est une visite à Liffrey afin d'aller voir un projet comparable à l'aménagement imaginé. La date n'est pas arrêtée et une délégation de riverains et des minorités seront invités à participer à cette rencontre. Quoiqu'il en soit rien ne sera arrêté sans information préalable des riverains de cet espace.

3) Dossier Sécurité TN MAG

Monsieur le Maire précise que ce numéro voulait mettre l'accent sur l'incivisme de certains ce qui pouvait occasionner des situations dangereuses pour les piétons et vélos. L'idée n'est pas de faire du tout sécuritaire mais bien de développer les mobilités douces et sécurisées sur la ville et de verbaliser si nécessaire les contrevenants qui expose la sécurité des autres.

4) Stationnements RENAULT

Sur ce dossier, force est de constater que les entreprises locales se développent et n'ont plus les espaces pour assumer leurs missions. Toutefois, « l'anarchie » en matière de stationnement sur l'espace public ne doit plus perdurer. Après plusieurs rencontres avec le propriétaire du Renault et devant le constat récurrent, il a été décidé d'aménager un axe piéton sécurisée (par la pose de potelet) le long de la route du Bourdonnais afin de permettre aux riverains des lotissements de St Goustan d'aller aux arrêts de bus en toute sécurité et ainsi empêcher les stationnements illicites.

Clôture de la séance à 19 h 55

Conseil municipal du 28 septembre 2021

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Yoann THEBAUT	Danielle CATREVAUX Absente	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Christophe HAZO	Edouard MURPHY	Yves LOUIS
Stéphanie DELOURME	Nadine QUINTIN	Gaël GUILLEVIN Absent
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB	Catherine MAHEO	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME Absente	Madani MOUACI	Hélène COET
Benoît GROYER	Benjamin DUHAILLIER Absent	Dominique MAUGUEN
Joëlle DAUD	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT Absent	Denise HOUSSAYE Absente	Pascal LEGRAND

